

Comment paramétrer une campagne CET ?

Entreprise privée ou établissement public, vous pouvez effectuer la gestion du CET en toute simplicité sur oHRis.

En accord avec la législation, l'application évolue en fonction des nouvelles réglementations et vous permet d'intégrer les différentes règles propres au CET.

Livré avec le module Absences, le module CET n'engendre aucun coût supplémentaire.

Rendez-vous sur l'écran : **Paramétrage > CET > Campagnes**

Libellé	Période	Action
campagne CET hiver 2023	Du 01/11/2023 au 31/03/2024	 
campagne CET hiver 2022	Du 01/09/2022 au 31/03/2023	 

L'écran affiche un tableau avec les campagnes précédentes. S'il s'agit de votre 1ère campagne, le tableau sera vide.

Cliquez sur **Ajouter**.

Tous les champs sont à paramétrer :

Renseignez le libellé de votre campagne en indiquant l'année concernée.

Indiquez la date de début d'alimentation : à partir de cette date les utilisateurs pourront alimenter leur CET.

Indiquez la date de fin d'alimentation : une fois cette date passée, les utilisateurs ne pourront plus alimenter leur CET.

Associez la campagne aux sociétés concernées.

* Si vous choisissez de cocher le champ **“Options” à NON**, alors les jours seront épargnés et utilisés uniquement sous forme de congés.

Procédez enfin à l'enregistrement : votre campagne est créée.

* Si vous choisissez de cocher le champ **“Options” à OUI** (possible selon votre accord ou convention), alors :

- renseignez les dates de début et de fin d'options : pendant cette période, les salariés accéderont à un formulaire qui leur permettra de renseigner leur choix.

- cochez les choix possibles (congés/indemnisation ou autre, type RAFP)

Et enfin, cliquez sur **Enregistrer** et votre campagne est créée.

Vous êtes alors redirigé vers la page de paramétrage de la campagne où il va falloir compléter chacune des rubriques :

Campagne CET hiver 2024 Paramétrage > CET > Campagnes

PÉRIODE D'ALIMENTATION
01/11/2024 - 31/12/2024 

PÉRIODE D'OPTION 
01/11/2024 - 10/02/2025

RACCOURCIS 
• Statistiques

Général

Sources

Règles d'alimentation

Règles d'options

Libellé *

Campagne CET hiver 2024

Date de début d'alimentation *

 01/11/2024

Date de fin d'alimentation *

 31/12/2024

- [Général](#)
- [Sources](#)
- [Règles d'alimentation](#)
- [Règles d'options](#)

La rubrique **Général** reprend les éléments que vous avez renseignés précédemment.



Dans un contexte privé ou public, le compte épargne temps peut être abondé par des jours de congés payés, des congés supplémentaires dits de fractionnement, des périodes de repos compensateur, des congés supplémentaires prévus par la convention collective, et également des RTT.

Dans la rubrique **Sources**, cliquez sur **Ajouter** pour définir les sources possibles d'alimentation de cette campagne.

Choisissez un type d'absence dans le menu, sélectionnez le(s) profil(s) utilisateur(s) autorisés à alimenter depuis ce compteur (si l'utilisateur y est autorisé, cochez également le profil "**Administrateur**" et "**Gestionnaire**") puis enregistrez.
Le type d'absence s'ajoute au tableau.

Renouvelez l'opération si vous souhaitez paramétrer plusieurs types d'absences.

Les éléments vous sont détaillés dans [cette page](#).

Les éléments vous sont détaillés dans [cette page](#).

Selon les conditions définies par l'accord ou la convention collective, les salariés bénéficiant d'un CET peuvent, à défaut d'utiliser leur jours sous forme de congés, les utiliser sous forme monétaire ou les transférer. (Changement d'établissement, utilisation en point retraite)

Cas d'un compteur géré en heures

Il est également possible d'ajouter en tant que compteur source, un compteur pour lequel la gestion (mode de décompte) s'effectue en heures.
En suivant la même procédure, lorsque vous sélectionnerez votre compteur, s'il est bien géré en heures, alors vous accèderez à de nouveaux paramètres et au champ "**Valeur d'une demi-journée**" :

Ajouter ✕

Type d'absence *

Récupération Temps

Valeur d'une demi-journée

3.5

Profils utilisateurs

CET gestionnaire, CET utilisateur

 Enregistrer



Dans cet exemple, je souhaite que mes collaborateurs puissent déposer sur leur CET, leur solde restant d'heures supplémentaires provenant du compte "Récupération Temps".

Si une journée de travail équivaut à 7h alors une demi-journée représentera 3,5 heures.

 Ce paramètre est impératif pour le bon fonctionnement de l'application, si non renseigné ⇒ message d'erreur.

Si vous disposez de plusieurs cycles de travail, alors il faudra tout de même déterminer une valeur définie.

Ce champ déterminera la durée d'une demi-journée pour toute la société.

Dans notre exemple, lorsqu'un collaborateur disposera d'au moins 3,5 heures dans son compte, alors il pourra alimenter son CET d'une demi-journée.

From: <https://documentation.ohris.info/> - **Documentation oHRis**

Permanent link: https://documentation.ohris.info/doku.php/param_cet:parametrer_une_campagne_cet

Last update: **2024/05/24 09:56**

